

Curatelle renforcée

Principe : régime d'assistance

- Le majeur accomplit seul les actes éminemment personnels et les actes de gestion courante du patrimoine.
 - Assistance du curateur pour les actes d'administration et de disposition **Cette assistance se manifeste dans les actes écrits par l'apposition de la signature du curateur à côté de celle de la personne protégée.**
 - Le juge des tutelles intervient principalement en cas de refus d'assistance par le curateur ou de refus de la personne de faire un acte qui compromet gravement ses intérêts
- Le curateur doit adresser dans tous les cas, au Tribunal un **état actualisé de l'inventaire** si des changements sont intervenus (notamment achat ou vente d'un bien immobilier, de meubles, ouverture ou clôture d'un compte bancaire ou de placement).

Actes	Majeur seul	Curateur	Juge des tutelles
PERSONNE & FAMILLE			
ENFANT			
Déclaration de naissance d'un enfant	Majeur seul compétent		
Reconnaissance d'un enfant	Majeur seul compétent		
Actes d'autorité parentale	Majeur seul compétent		
Choix ou changement du nom d'un enfant	Majeur seul compétent		
Consentement à sa propre adoption	Majeur seul compétent		
Consentement à l'adoption de son enfant	Majeur seul compétent		
Acte de notoriété	Majeur seul compétent		
MARIAGE / PACS			
Mariage	Doit avertir au préalable le curateur qui a un droit d'opposition	Peut saisir le JT pour la convention de mariage (article 1399 CC)	Peut saisir le JT pour le contrat de mariage (article 1399 CC)
Divorce Divorce par consentement mutuel et pour acceptation du principe de la rupture interdits		Curateur assiste le majeur dans la demande en divorce ou dans la défense d'une action en divorce	
PACS Signature & modification	Peut conclure seul un pacs	Convention signée au préalable par le curateur	
Rupture	Majeur peut seul rompre le PACS	Simple assistance du curateur pour le partage des biens	
LIBERALITES / SUCCESSION			
Testament			
Élaboration	Majeur peut librement tester		
Révocation	Révocation du testament par le majeur seul		
Donation		Assistance du curateur nécessaire	

Révocation de donation entre époux		Nécessité accord curateur	
Succession			
Actes	Majeur seul	Curateur	Juge des tutelles
LIBERALITES / SUCCESSION (suite)			
Acceptation pure et simple succession		Nécessité accord curateur	
Acceptation pure et simple legs universels ou à titre universel		Nécessité accord curateur	
Acceptation legs universel ou à titre universel à concurrence de l'actif net	Compétence majeur seul		
Acceptation legs à titre particulier et de donations non grevés de charge	Compétence majeur seul		
Renonciation à une succession		Nécessité accord curateur	
Révocation d'une renonciation à un legs		Nécessité accord curateur	
Déclaration de succession	Compétence majeur seul		
BIENS			
LOGEMENT			
Mise en location			Nécessité autorisation juge des tutelles
Vente			Nécessité autorisation juge des tutelles
Souvenirs et objets personnels	Libre disposition du majeur		
Résiliation du bail du logement			Nécessité autorisation juge
Meubles garnissant le logement			Nécessité autorisation juge
BIENS IMMEUBLES (autre que logement)			
Acquisition immeuble (par emploi ou remploi de sommes d'argent judiciairement prescrit)		Nécessité autorisation curateur	
Acceptation promesse de vente		Nécessité autorisation curateur	
Constitution de droits réels (usufruit, servitude, hypothèques...)		Nécessité autorisation curateur	
Vente ou apport en société d'immeubles		Nécessité autorisation curateur	
Conclusion d'un bail			
Supérieur à 9 ans		Nécessité autorisation curateur	
Inférieur à 9 ans	Majeur seul compétent		
Effectuer de grosses réparations sur l'immeuble		Nécessité accord curateur	
Travaux d'amélioration utiles	Majeur seul compétent		
Résiliation bail d'habitation en tant que bailleur	Majeur seul compétent		

Actes	Majeur seul	Curateur	Juge des tutelles
BIENS MEUBLES			
<u>Sommes d'argent</u>			
Ouverture d'un premier compte		Compétence du curateur	
Ouverture d'un autre compte		Compétence du curateur si comptes déjà existant dans cette banque	Nécessité autorisation juge des tutelles si ouverture dans une banque où la personne protégée n'a aucun compte
Clôture compte ouvert avant la mesure			Nécessité autorisation juge des tutelles
Clôture compte ouvert après la mesure		Compétence du curateur	
Modification de compte Changement agence bancaire			Nécessité autorisation juge des tutelles
Perception des revenus & gestion compte courant	Majeur dispose librement du solde une fois le budget respecté	Curateur perçoit les ressources et assure les dépenses courantes	
Délivrance carte bancaire de retrait		Nécessité accord curateur	
Délivrance carte bancaire de crédit		Nécessité accord du curateur	
Placement de capitaux		Nécessité accord curateur	
Quittance de paiement		Nécessité accord du curateur	
Décaissement de capitaux		Nécessité accord du curateur	
Souscription / rachat contrat assurance vie		Nécessité accord curateur	
<u>Instruments financiers</u>			
Résiliation contrat de gestion de valeurs mobilières et instruments financier	Majeur seul compétent		
Conclusion de contrat de gestion de valeurs mobilières et instruments financiers		Nécessité accord curateur	
Vente d'instruments financiers		Nécessité accord curateur	
DIVERS			
Actes médicaux portant gravement atteinte à l'intégrité corporelle		Compétence curateur sauf désaccord entre le curateur et la personne protégée	
Actes portant gravement atteinte à l'intimité de la vie privée (image portant atteinte à dignité ou nudité)		Compétence curateur sauf désaccord entre le curateur et la personne protégée	
Droit à l'image		Compétence tuteur sauf désaccord entre le tuteur et la personne protégée	